



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PUY EN VELAY

DÉCISION

N° DEC_A_2024_028

Service : Ateliers des Arts	Objet : CLASSE A HORAIRES AMENAGES DANSE : avenant n°1 à la convention avec le collège Jules Vallès
---------------------------------------	---

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 28 septembre 2023 adoptée en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Président,

VU la convention signée avec la collègue Jules Vallès pour le fonctionnement d'une classe à horaires aménagés danse en vigueur jusqu'au 31.8.2026,

CONSIDÉRANT la modification de la participation financière du collège Jules Vallès qui ne sera plus automatique,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser le Président à signer un avenant n°1 à la convention relative à la classe à horaires aménagés avec le collège Jules Vallès modifiant l'article 8.2 comme suit : « la totalité des frais d'inscription est à régler au Conservatoire. Les familles qui le souhaitent peuvent faire une demande d'aide financière auprès de l'assistante sociale du collège pour les aider à financer les frais d'inscription au Conservatoire. »

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

Décision n°DEC_A_2024_028

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay et le comptable public assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait au Puy-en-Velay, le vendredi 26 janvier
2024

Signé par : Michel JOUBERT

Date : 26/01/2024 Puy-en-Velay,

Qualité : M. le Président

Michel JOUBERT